



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°41-2023-12-022

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture / SIAPP

41-2023-12-26-00001 - Arrêté du 26 décembre 2023 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-12-26-00001

Arrêté du 26 décembre 2023 portant
modification de la composition du Conseil
départemental de l'éducation nationale (CDEN)
de Loir-et-Cher



Arrêté du 26 DEC. 2023

**portant modification de la composition du Conseil départemental
de l'éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 235-11-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-11-05-00001 du 05 novembre 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 22 novembre 2021, 20 janvier et 27 octobre 2022 portant modification de la composition du CDEN de Loir-et-Cher ;
- Vu** les modifications apportées au sein des représentants du conseil départemental ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher est modifiée ainsi qu'il suit :

1) PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS

Présidents

- Le Préfet
- Le Président du Conseil départemental

Vice-présidentes

- la Directrice académique des services de l'éducation nationale
- Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, vice-présidente chargée de l'éducation, de l'enseignement supérieur, des collèges et des bâtiments au Conseil départemental

2) REPRESENTANTS DE LA REGION, DU DEPARTEMENT ET DES COMMUNES

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Région

Madame Karine GLOANEC-MAURIN
Conseillère régionale

Madame Delphine BENASSY
Conseillère régionale

Département

Madame Monique GIBOTTEAU
3^{ème} Vice-présidente

Madame Marie-Pierre BEAU
Conseillère départementale

Madame Virginie VERNERET
Conseillère départementale déléguée

Madame Maryse PERSILLARD
Conseillère départementale

Monsieur Yves LECUIR
Conseiller départemental délégué

Madame Florence DOUCET
7^{ème} Vice-présidente

Monsieur Philippe MERCIER
8^{ème} Vice-président

Monsieur Philippe SARTORI
2^{ème} Vice-président

Monsieur Benjamin VÉTELÉ
Conseiller départemental

Madame Geneviève REPINCAY
Conseillère départementale

Communes

Madame Catherine LHERITIER
Maire de Valloire-sur-Cisse

Madame Nicole JEANTHEAU
Maire d'Areines

Monsieur Patrick MARION
Maire de Neuvy

Monsieur Laurent ALLANIC
Maire de Saint-Claude-de-Diray

Monsieur Eric MARTELLIERE
Maire délégué de Fougères-sur-Bièvre

Monsieur Jean-Michel DEZELU
Maire de Souesmes

Madame Catherine BLOQUET-MASSIN
Maire de Briou

Monsieur Bernard ESPUGNA
Maire de Beauce la Romaine

3) REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

TITULAIRES

SUPPLEANTS

FSU 41

Monsieur Emmanuel MERCIER
Madame Aurélie STEDRANSKY
Monsieur Gil BOISSE
Monsieur Stéphane LEROY
Madame Aline PASNON
Monsieur Frédéric BESNARD
Monsieur Julien ROUSSELOT
Madame Odile MOTHET

Madame Lucie COELHO
Monsieur Eric RIOU
Madame Sappho PIEPER-MEA
Madame Virginie GROSPART
Madame Carole GAGNIER
Madame Caroline GREGOIRE
Madame Marine NAISSANT
Madame Céline LEGRAND

TITULAIRES

UNSA-EDUCATION 41

Madame Stéphanie VEST

FNECFP FO 41

Monsieur François ARAGON

SUPPLEANTS

Monsieur Julien TARDIEU

Monsieur Ludwig FLORECK

4) REPRESENTANTS DES USAGERS

TITULAIRES

Parents d'élèves

FCPE

Madame Alexandra CANOURGUES

Madame Cyrille GAUTIER

Madame Marion PELLE

Monsieur Olivier JACQUES

Monsieur Johnny PARIS

Madame Alexa GAGNAIRE

SUPPLEANTS

Madame Anaïs MICOULEAU

Madame Anne VISCITA

Madame Adèle TRAVERT

Madame Sylvie ALVAREZ-CALLE

Madame Sandrine CALLE

Monsieur David ROULIQUEN

PEEP

Madame Anne LE VIGOUREUX

Monsieur Benoît PAJOT

Associations complémentaires

Monsieur Patrick BESNARD

Président de la ligue de l'enseignement public

Monsieur Baptiste MARSEAULT

Délégué départemental de l'union sportive
enseignement du premier degré
(USEP 41)

Personnalités qualifiées

Désignées par le président du conseil départemental

Madame Nicole CHEVALLIER-DROUET

Directrice d'école en retraite

Madame Chantal SAVIGNY

Ancienne directrice de la direction de
l'éducation au sein du conseil départemental

Désignées par le préfet

Monsieur Eric LETOURMY

Président de la commission Ecole-Entreprise
du MEDEF 41

Madame Emmanuelle VIORA

Administratrice et vice-présidente du Comité
départemental de la protection de la nature et
de l'environnement de Loir-et-Cher (CDPNE)

5) REPRESENTANTS DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNES A TITRE CONSULTATIF

TITULAIRES

Madame H  l  ne CARON
Pr  sidente des d  l  gu  s d  partementaux de
l'  ducation nationale (DDEN)

SUPPLEANTS

Madame Fran  oise GEORGE
Vice-pr  sidente de la d  l  gation de Vend  me

Article 2 : La dur  e du mandat des membres du CDEN cit  s ci-dessus est de trois ans    compter du 5 novembre 2021, date de l'arr  t   portant renouvellement de la composition du CDEN.

Article 3 : L'arr  t   pr  fectoral n   41-2022-10-27-00001 du 27 octobre 2022 portant modification de la composition du Conseil d  partemental de l'  ducation nationale est abrog  .

Article 4 : Le Secr  taire g  n  ral de la pr  fecture, le Pr  sident du conseil d  partemental et la Directrice acad  mique des services de l'  ducation nationale de Loir-et-Cher sont charg  s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex  cution du pr  sent arr  t   qui sera publi   au recueil des actes administratifs de la pr  fecture de Loir-et-Cher et du Conseil d  partemental.

Fait    Blois, le

26 DEC. 2023

Le Pr  fet,

Pour le Pr  fet et par d  l  gation
Le Secr  taire G  n  ral,



Faustin GADEN

Dans un d  lai de deux mois    compter de la date de notification ou de publication du pr  sent acte, les recours suivants peuvent   tre introduits, conform  ment aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adress      : M. le Pr  fet de Loir-et-Cher – Place de la R  publique - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hi  rarchique, adress      M. le Ministre de l'Int  rieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un d  lai de deux mois.

Apr  s un recours gracieux ou hi  rarchique, le d  lai du recours contentieux ne court qu'   compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orl  ans cedex 1.

Le tribunal administratif peut   galement   tre saisi par l'application informatique T  l  recours accessible par le site internet www.telerecours.fr